

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Zumkeller, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Christophe,
M. Charles de Courson, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot,
Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Riester, Mme Sanquer et M. Vercamer

ARTICLE 26

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le III de l'article 74 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 est abrogé à compter du 1^{er} avril 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, le Sénat a supprimé l'article 26, dont l'objectif était de mettre en cohérence l'allocation de base de la PAJE et du complément familial, à la fois pour leurs conditions de ressources et pour leurs montants.

Sous couvert d'une harmonisation, cette mesure permettait au Gouvernement de ponctionner 300 millions d'euros sur la politique familiale en 3 ans, dont 70 millions d'euros pour 2018.

Dans sa rédaction initiale, l'article 26 prévoyait également de mettre fin au gel de la prime à la naissance adopté en loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Cet amendement propose de réintroduire uniquement cette dernière disposition.